

Conseil Municipal - Règlement Intérieur - Intervention de M. JACQUEMIN, Conseiller Municipal

M. LE MAIRE : Monsieur JACQUEMIN, l'article 3 du règlement précise qu'on donne la parole en fin de séance à celui qui s'est senti concerné par des propos de nature personnelle.

M. JACQUEMIN : (inaudible) ... je ne vois pas ce qu'il y a là de bien amusant ! C'est la première fois également -Monsieur le Maire, je vous demande de prendre cette situation au sérieux- c'est la première fois également qu'on a de tels dérapages dans ce Conseil. Nous nous étions toujours félicités du respect des règles de fonctionnement entre nous de ce Conseil. J'observe, et je prie les uns et les autres -ce n'est pas l'approche d'élections municipales qui doivent faire perdre aux uns et aux autres leur sang-froid, cela témoignerait vraiment de peu de qualité d'élus- je souhaite que ce dérapage ne se reproduise pas. J'appuie absolument expressément la demande de Michel VIALATTE et j'ai des éléments tout à fait pour le faire, Monsieur le Maire. Alors je demande expressément aussi à M. JUSSIAUX de prendre en compte cette demande.

M. LE MAIRE : De toute façon, nous sommes ici dans une assemblée démocratique, chacun peut s'exprimer comme il l'entend, l'a toujours fait très largement, même parfois à la limite de ce qui était acceptable, notamment par le Maire. S'il y a eu dérapage ce soir, je le regrette car je n'aime pas qu'on évoque des questions strictement personnelles, je le regrette aussi, mais je ne peux rien dire d'autres. Les intéressés se verront... je ne peux pas... pour l'instant, Gérard JUSSIAUX ne souhaitant pas prendre la parole, la séance publique est levée.

Dont acte.